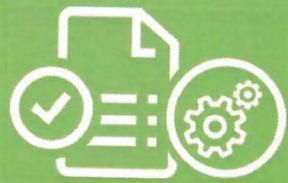




AGENCE DE Reims
Pôle technologique Henri Farman
51685 REIMS CEDEX 2
Tél. : 0326843800
reims@apave.com

YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT
EUROPE SAS
25 R DE LA TAMBOURINE
52100 SAINT-DIZIER



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Assistance à la réalisation d'essais d'aptitude à l'emploi des équipements mécaniques

Mini pelle utilisé en levage - VIO17
N° identification : YCEVIO17VSBL12056
Repère client : VIO17 VPR 2025

N° de rapport : 25.201.RMS.01021.00.I.004.
LEAR.116
Date : 13/10/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

YANMAR CONSTRUCTION
EQUIPMENT EUROPE SAS
25 R DE LA TAMBOURINE
52100 SAINT-DIZIER

Date(s) d'intervention :
Du 10/10/2025 au 10/10/2025

Intervenant(s) :
Mr LEROY PHILIPPE



SANS
OBSERVATION

Rapport de vérification

Mini pelle utilisé en levage

Date de la vérification 10/10/2025 Vérificateur LEROY PHILIPPE

Repères :

Client	VIO17 VPR 2025	Bâtiment	Service
Fabricant	YANMAR	Capacité max (kg)	540,00
Type	VIO17	Hauteur (m)	2,50
N° Identification	YCEVIO17VSBL12056	Portée (m)	3,00
Année (plaque)	2025	Marquage	CE
Particularités	LAME DE NIVELLEMENT - SWING 350kg à 2,5 m de portée hauteur 1,5 m bras 0,95 m 315kg à 2,5 m de portée hauteur 1,5 bras 1,1 m Equipée de 3 clapets		

Contenu et conditions de la vérification

Levage - Appareil ou accessoire de levage - Essais d'aptitude à l'emploi selon la règle technique 4.1.3 de l'annexe I citée par l'article R.4312-1 du Code du Travail.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception.

Une personne a été mise à notre disposition lors de l'intervention.

Documents pris en compte : aucun

Résultat de la vérification

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

SOURCE D'ENERGIE

Equipements et canalisations

CHARPENTE

Ossature, tourelle
Flèche, bras, balancier
Contrepoids (fixations)

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE

Identification des organes service
Retour au point neutre (levage)
Mise en marche - arrêt - sélecteur
Avertisseurs sonores ou lumineux (marche av, recul)
Indicateurs
Dispositif de condamnation
Autres organes de service

MOUVEMENTS CONCOURANT AU LEVAGE

Frein de service
Limitation de la vitesse
Limiteur de pression
Verrouillage hydraulique sur les vérins (flèche, bras, balancier, déport)

MOUVEMENT DE TRANSLATION

Frein

EQUIPEMENTS - OUTILS

Crochet

CHASSIS - PORTEUR

Châssis, traverses, longerons
Organes de roulement (pneumatiques, chenilles)
Stabilisateurs

CABINE - POSTE DE CONDUITE

Constitution - fixations - plancher
Structure de protection, rops & fops
Siège - rétroviseurs
Ceintures de sécurité

MECANISMES ORGANES DE TRANSMISSION ACCESOIRES

Mécanismes
Vérins et canalisations
Protection des organes mobiles de transmission

MOUVEMENT D'ORIENTATION

Mécanismes
Dispositif d'immobilisation (transport)
Frein ou dispositif équivalent

EQUIPEMENTS - OUTILS (GODET, PINCE, LAME, BENNE, DENT, DEFONCEUSE, COMPACTEUR)

Structure - fixations - liaisons - axes

DISPOSITIONS DIVERSES

Tableau des charges
Masse et capacité des équipements
Notice d'instructions / déclaration de conformité
Epreuves / essais avant mise ou remise en service
Identification - repère

particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).
Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du donneur d'ordre, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites:

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.
L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.
La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage ou l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour) et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements.
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.
- des utilisateurs, seuls chargés la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité,